

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200200: preparation du lin

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 26/03/2019)

Augmentation CCT 0,55% en 01/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 39h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Groupe salarial		Equipe		
		Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
			+8,41%	+31,6%
1	100%	12.6216	13.6831	16.6100
2	102%	12.8740	13.9567	16.9422
3	103%	13.0002	14.0935	17.1083
4	110%	13.8838	15.0514	18.2711
5	115%	14.5148	15.7355	19.1015
6	120%	15.1459	16.4197	19.9320

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Equipe		
Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
90%	90%	90%
11.3594	12.3147	14.9490